

## A.2.1 POLITIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

1

# AIDE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX HYDRAULIQUES



### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Les travaux éligibles à l'aide départementale ont pour objectif la maîtrise des ruissellements et la lutte contre l'érosion des sols, à savoir :

- Les techniques de gestion douce des écoulements en domaine rural (chemins d'eau enherbés, fascines, boisements d'infiltration...)

### BÉNÉFICIAIRES

Privés

N.B. : les agriculteurs font l'objet de dispositions spécifiques au titre des aides agricoles.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Les projets doivent respecter les dispositions réglementaires en vigueur.

Les aménagements éligibles doivent avoir un rôle hydraulique ou de lutte contre l'érosion. Le bénéficiaire s'engage à maintenir les aménagements réalisés pendant 15 ans.

Les Privés peuvent bénéficier de subventions uniquement dans le cadre d'un contrat d'objectifs de gestion de l'eau.

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Plan de situation des aménagements réalisés sur le bassin versant concerné et ceux restant à réaliser,
- Plan des travaux,
- Devis estimatifs détaillés,
- Relevé d'Identité Bancaire
- Copie des arrêtés préfectoraux relatifs aux obligations réglementaires le cas échéant.
- Copie ou extrait de l'étude hydraulique, le cas échéant
- Notice explicative détaillant les objectifs poursuivis et la nature du projet technique.
- Engagement du maître d'ouvrage sur la pérennité des aménagements

## A.2.1 POLITIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

1

### AIDE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX HYDRAULIQUES

#### **TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT**

##### **Techniques de gestion douce des écoulements en domaine rural :**

- Taux dans le cadre d'un contrat d'objectifs de gestion de l'eau : 60% de la dépense HT

Les taux sont ajustables pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80%.

Tout commencement d'exécution des opérations avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.

#### **DIRECTION DE RÉFÉRENCE**

Direction de  
l'Environnement

#### **DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Néant